



OCCITANIE

HÉRAULT

RESULTATS DE L'EXAMEN D'ACCES A LA PROFESSION

DE CONDUCTEUR DE TAXI

Montpellier, le 03/09/2024

LISTE DES CANDIDATS ADMIS TAXI

Session du 26 au 30 aout 2024

Numéro dossiers (N° à retrouver sur la convocation ou dossier evalbox)	Note à la catégorie « Préparation et réalisation du parcours »	Note à la catégorie « sécurité, conduite, code de la route »	Note à la catégorie « Qualité de la prise en charge, de la relation client et connaissances touristiques »	Note à la catégorie « Facturation et utilisation des équipements spéciaux »	Note globale
0000364603PE1	2/2	8/10	4/5	2/3	16/20
0000434507PE1	2/2	6/10	1/5	3/3	12/20
0000410855PE2	2/2	7/10	2/5	2/3	13/20
0000423619PE1	2/2	6/10	2,5/5	3/3	13,5/20
413394	2/2	9,5/10	4,5/5	3/3	19/20
422944	2/2	8/10	4/5	3/3	17/20
445711	2/2	7/10	4/5	3/3	16/20
441462	2/2	6/10	2/5	2/3	12/20
444164	2/2	6/10	2/5	2/3	12/20

0000362978PE3	2/2	6,5/10	3,5/5	3/3	15/20
453868	1,5/2	6/10	2/5	2,5/3	12/20
432056	2/2	6/10	2/5	2/3	12/20
0000419768PE2	1,5/2	5/10	3.5/5	2/3	12/20
468613	2/2	7/10	3/5	2/3	14/20
453976	2/2	6/10	3,5/5	2/3	13,5/20

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée. Aucun duplicata de grille de notation n'est fourni.

	/2	/10	/5	/3	/20
	/2	/10	/5	/3	/20
	/2	/10	/5	/3	/20
	/2	/10	/5	/3	/20

Les candidats admis recevront par courrier une attestation de réussite avec le relevé de note.

Les dossiers de demande de carte professionnelle de conducteur de TAXI ou VTC devront être téléchargés sur le site internet : <https://www.demarches-simplifiees.fr>

Les candidats non admis à l'examen de l'épreuve d'admission doivent s'inscrire sur la plateforme numérique (www.examentaxivtc.fr) pour se présenter à l'examen.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, au président de la chambre de métiers et de l'artisanat dans les deux mois à partir de la notification de la décision contestée. Aucun duplicata de grille de notation n'est fourni.